

**s.a. RECTICEL**  
avenue des Olympiades, 2  
1140 BRUXELLES (Evere)  
T.V.A. : BE 405.666.668  
R.P.M. Bruxelles : 0405.666.668

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES de la  
société anonyme RECTICEL  
qui s'est tenue le 27 mai 2014**

L'assemblée Générale Ordinaire de la société s'est réunie au siège social à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades, 2, le mardi 27 mai 2014 à 10 heures.

Monsieur ...*Etienn*...*DAVIGNON*... préside la séance.

Il désigne en qualité de Secrétaire Monsieur Dirk VERBRUGGEN et propose à l'assemblée de choisir comme Scrutateurs, ~~Madame~~/Monsieur *Jeanne*...*ROMBERG* et ~~Madame~~/Monsieur *Philippe*...*JANS*...

Les autres Membres présents du conseil d'administration complètent le Bureau.

Monsieur le Président expose que :

- les convocations pour la présente assemblée, contenant son ordre du jour ainsi que les ajouts à cet ordre du jour, ont été faites dans les journaux suivants:
  - . De Standaard du 25 avril et du 12 mai 2014.
  - . Le Moniteur Belge du 24 avril, 12 mai et du 19 mai 2014.
- les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par lettres missives en date du 25 avril 2014.
- conformément à l'arrêté royal du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux conseils d'entreprise, ces informations ont été communiquées aux 4 conseils d'entreprise de la société et examinées par eux.

Sont déposés sur le bureau pour vérification par les scrutateurs :

1. les numéros justificatifs des journaux susdits ;
2. un exemplaire de la lettre de convocation du 25 avril 2014 adressée aux actionnaires en nom ;
3. la liste des actionnaires en nom ;
4. les procurations reçues ;
5. les bulletins de vote reçus ;
6. la liste de présence.

Ensuite Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Examen du rapport de gestion social et consolidé du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.
2. Examen du rapport de contrôle social et consolidé du Commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

3. Propositions faisant l'objet de la première résolution :  
Examen des comptes consolidés au 31 décembre 2013.  
*Résolution n°1.1* : Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2013.  
*Résolution n°1.2* : Approbation de l'affectation du résultat, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	+ € 461.677,31
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+ € 69.229.876,66
Résultat à affecter :	= € 69.691.553,97
Dividende brut aux actions (*):	- € 5.789.471,20
Affectation à la réserve légale :	- € 3.975,00
Affectation à d'autres réserves (actions propres) :	- € 1.734.570,13
Bénéfice à reporter :	= € 62.163.537,64

(\*) Dividende brut par action de € 0,20, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,15 par action.

4. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution :  
Décharge à accorder aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.
5. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution :  
Décharge à accorder au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.
6. Propositions faisant l'objet de la quatrième résolution :  
*Résolution n°4.1* : Conformément à l'article 18 des statuts, ratification de la résolution adoptée par le Conseil d'Administration du 6 mai 2013 et remplacement définitif comme administrateur de Madame Ingrid MERCKX par « IMRADA SPRL » représentée par Madame Ingrid MERCKX, représentant permanent, pour une période qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016.  
*Résolution n°4.2* : Conformément à l'article 18 des statuts, ratification de la résolution adoptée par le Conseil d'Administration du 17 juin 2013 et remplacement définitif comme administrateur de Madame Marion DEBRUYNE par « MARION DEBRUYNE SPRL » représentée par Madame Marion DEBRUYNE, représentant permanent, pour une période qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016.  
*Résolution n°4.3*: Conformément à l'article 18 des statuts, ratification de la cooptation et remplacement définitif comme administrateur de Monsieur Guy PAQUOT, démissionnaire, par ENTREPRISES ET CHEMINS DE FER EN CHINE SA, représentée par Monsieur Frédéric VAN GANSBERGHE, représentant permanent, pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.  
*Résolution n°4.4*: Election comme administrateur de COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA, représentée par Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex, représentant permanent, pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.
7. Propositions faisant l'objet de la cinquième résolution :  
Examen du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2013, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.  
*Résolution n°5.1* : Approbation du rapport de rémunération.

*Résolution n°5.2* : Fixation et approbation des émoluments des Administrateurs, à savoir :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 9.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 18.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 1.650 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 3.300 par réunion.

*Résolution n°5.3* : Fixation du montant des jetons de présence pour les membres du Comité d'Audit à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit à € 3.750 par réunion.

*Résolution n°5.4* : Fixation du montant de la rémunération des membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par an et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 3.750 par an.

Par rapport aux dispositions prescrites par l'article 520ter du Code des Sociétés en matière de rémunération variable des membres du Comité de Management et de l'exigence de différer le paiement de la rémunération variable sur une période de trois ans en cas de dépassement de certains critères, le Conseil d'Administration fait les constatations suivantes :

- Le principe d'un paiement différé sur une période de trois ans de la rémunération variable serait uniquement d'application pour l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL, tandis que les autres membres du Comité de Management restent en dessous du seuil de 25%.
- Le Comité de Rémunération et de Nomination et le Conseil d'Administration ont à nouveau examiné la situation et ont finalement décidé qu'il est toujours dans l'intérêt de la Société de garder la structure de paiement de la rémunération variable identique pour tous les membres du Comité de Management.

Compte tenu des constatations ci-dessus et étant donné que la prime de rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO dépasse le seuil de 25%, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de renoncer au principe de report de paiement de la rémunération variable sur trois ans et d'approuver le paiement complet de la rémunération variable dans l'année.

*Résolution n°5.5* : Approbation de la proposition de renoncer au principe de report de paiement sur une période de trois ans et de permettre le paiement complet, dans l'année, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL.

8. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution :  
Nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel.

Le Conseil d'Administration a l'intention de publier à la fin de l'année, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale en concordance avec le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

L'Assemblée donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, publier une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, ladite nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 480.000 options sur actions, avec une période d'exercice de minimum six ans et une période d'indisponibilité de minimum trois ans, et qui seront allouées gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé sur la base du cours moyen de l'action Recticel durant la période habituelle précédant l'offre.

\* \* \* \*

La liste de présence établit que les .....47..... actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 13,521,125..... actions donnant droit à autant de voix. (46,70%)

Les procurations et les bulletins de vote ainsi que la liste de présence signée par les Membres du bureau sont joints au présent procès-verbal.

Toutes les formalités prescrites par la loi et les statuts ayant été remplies et dûment constatées, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Les actionnaires présents ou représentés ayant pu disposer du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs à l'exercice 2013, l'assemblée décide de considérer ces documents comme lus.

Ensuite, la parole est donnée aux actionnaires qui souhaitent poser des questions et auxquelles il est répondu. A noter que certaines questions ont été déposées par écrit préalablement à la présente assemblée.

L'assemblée aborde ensuite l'examen des propositions faisant l'objet des points de l'ordre du jour.

Monsieur le Président met aux voix les objets inscrits à l'ordre du jour et constate que l'assemblée prend les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée examine les comptes consolidés et les comptes sociaux au 31 décembre 2013.

#### **Résolution 1.1.**

L'assemblée approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et contrôlés par le Commissaire.

Cette résolution est adoptée .....à l'unanimité des voix.....

↳

α

## Résolution 1.2.

Avant de traiter cette résolution, le Président informe l'assemblée générale de l'avis du Conseil d'Entreprise de Geraardsbergen proposant de ne pas payer de dividende ou de le diminuer afin de renforcer les fonds propres de la société. Le Président indique que le dividende a effectivement été réduit par rapport à l'année dernière.

L'assemblée approuve l'affectation du résultat, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	+ € 461.677,31
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+ € 69.229.876,66
Résultat à affecter :	= € 69.691.553,97
Dividende brut aux actions (*):	- € 5.789.471,20
Affectation à la réserve légale :	- € 3.975,00
Affectation à d'autres réserves (actions propres) :	- € 1.734.570,13
Bénéfice à reporter :	= € 62.163.537,64

(\*) Dividende brut par action de € 0,20, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,15 par action.

Cette résolution est adoptée ..... à l'unanimité des voix, excepté 1,600 votes

Le dividende est payable à partir du 3 juin 2014.

Contre.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée ..... à l'unanimité des voix .....

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée ..... à l'unanimité des voix .....

## QUATRIEME RESOLUTION

### Résolution 4.1.

L'assemblée, conformément à l'article 18 des statuts, ratifie la résolution adoptée par le Conseil d'Administration du 6 mai 2013 et le remplacement définitif comme administrateur de Madame Ingrid MERCKX par « IMRADA SPRL » représentée par Madame Ingrid MERCKX, représentant permanent, pour une période qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016.

Cette résolution est adoptée ..... à l'unanimité des voix, excepté

375,088 votes contre.

**Résolution 4.2.**

L'assemblée, conformément à l'article 18 des statuts, ratifie la résolution adoptée par le Conseil d'Administration du 17 juin 2013 et le remplacement définitif comme administrateur de Madame Marion DEBRUYNE par « MARION DEBRUYNE SPRL » représentée par Madame Marion DEBRUYNE, représentant permanent, pour une période qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016.

Cette résolution est adoptée ..... à l'unanimité des voix .....

**Résolution 4.3.**

L'assemblée, conformément à l'article 18 des statuts, ratifie la cooptation et le remplacement définitif comme administrateur de Monsieur Guy PAQUOT, démissionnaire, par ENTREPRISES ET CHEMINS DE FER EN CHINE SA, représentée par Monsieur Frédéric VAN GANSBERGHE, représentant permanent, pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016. *Le Président et l'Assemblée remercient M. Paquet pour son support et service au sein du Conseil d'Administration pendant de longues années.*  
Cette résolution est adoptée ..... à l'unanimité des voix, excepté 2,330,756 votes contre et 590,039 abstentions.

**Résolution 4.4.**

L'assemblée élit comme administrateur la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA, représentée par Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex, représentant permanent, pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Cette résolution est adoptée ..... à l'unanimité des voix, excepté 2,330,756 votes contre et 590,039 abstentions.

**CINQUIEME RESOLUTION**

**Résolution 5.1.**

L'assemblée approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2013, dont question dans la déclaration du gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée ..... à l'unanimité des voix, excepté 3,144,544 votes contre.

**Résolution 5.2.**

L'assemblée fixe et approuve les émoluments des Administrateurs, comme suit :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 9.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 18.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 1.650 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 3.300 par réunion.

Cette résolution est adoptée ..... à l'unanimité des voix .....



**Résolution 5.3.**

L'assemblée fixe le montant des jetons de présence pour les membres du Comité d'Audit à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit à € 3.750 par réunion.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité des voix.*

**Résolution 5.4.**

L'assemblée fixe le montant de la rémunération des membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par an et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 3.750 par an.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité des voix.*

**Résolution 5.5.**

L'assemblée approuve la proposition de renoncer au principe de report de paiement sur une période de trois ans et de permettre le paiement complet, dans l'année, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, la société privée à responsabilité limitée OLIVIER CHAPELLE.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité des voix, excepté  
3,433,707 votes contre et 315,644 abstentions.*

**SIXIEME RESOLUTION**

Suite à la nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel, le Conseil d'Administration a l'intention de publier à la fin de l'année, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale, en concordance avec le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

L'Assemblée donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, publier une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, ladite nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 480.000 options sur actions, avec une période d'exercice de minimum six ans et une période d'indisponibilité de minimum trois ans, et qui seront allouées gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé sur la base du cours moyen de l'action Recticel durant la période habituelle précédant l'offre.

Cette résolution est adoptée *rejeté 11,831,358 votes contre et n'est donc pas adoptée. Compte tenu des engagements contractuels, le Conseil reconsidérera le "long term incentive plan".*  
\*\*\*\*



L'ordre du jour étant épuisé, le Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal et Monsieur le Président invite les Scrutateurs, et les Actionnaires qui le désirent, à signer ce document.

La séance est levée à 11.30 heures.

**LE PRESIDENT**

**LE SECRETAIRE**



ENQUIN

**LES SCRUTATEURS**

